

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 236/7e L envoyant en mission en métropole le Président de la Chambre des Députés.

n° 236/7e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
31 décembre 1971

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés se rendra en métropole le 3 janvier 1972.

Art. 2

Il sera délivré à M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, une réquisition aller-retour par voie aérienne en première classe : Djibouti-Paris-Nice – Nice-Paris-Djibouti.

Art. 3

M. Jean-Paul Castel, Président de la Chambre des Députés, percevra une indemnité forfaitaire de trois cent mille francs Djibouti (300.000. F.D.) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité.

Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1972,

chapitre 2, article 2, paragraphe 3.

Le Secrétaire de la Commission permanente,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.Le Président de la Commission permanente,ORBISSO GADITTO HASSAN.